



# Calcaires et Diorite du Périgord

“Planeaux” - 24800 THIVIERS - Tél : 05 53 55 35 35 - Fax : 05 53 52 34 39  
e-mail : [info@carrieres-thiviers.fr](mailto:info@carrieres-thiviers.fr)  
S.A. au capital de 400 595 € - SIRET : 611 980 251 00049 - APE 142 A

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

## Communes de LANOUAILLE et de DUSSAC

Lieux-dits : - *Laffon, Laujardie, les Bois de Laujardie*  
- *Moulin du Pont*

Projet d'exploitation (ouverture) d'une  
**CARRIÈRE DE ROCHE MASSIVE ET INSTALLATIONS ANNEXES**

## **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PRÉAMBULE  
PROCÉDURES  
LETTRES DE DEMANDE**

Juillet 2021



Dossier réalisé en collaboration avec le bureau d'études

**SOL HYDRO ENVIRONNEMENT**

Z.A.E. La Font Pinquet - 13 rue Alphée mazières - 24000 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 45 53 20 - Contact : [she@she.fr](mailto:she@she.fr) - [www.she.fr](http://www.she.fr)





# PRÉAMBULE PROCÉDURES LETTRES DE DEMANDE

## Sommaire

	<i>Page</i>
<b>I. PREAMBULE – DONNEES CLES.....</b>	<b>5</b>
<b>II. DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE .....</b>	<b>6</b>
<b>II.1 - Cadre général .....</b>	<b>6</b>
<b>II.2 - Cas du projet faisant l'objet de ce dossier.....</b>	<b>6</b>
<b>III. CONTENU DU DOSSIER – LISTE ET REFERENCES DES PIECES JOINTES AU CERFA 15964*01.....</b>	<b>7</b>
<b>IV. DEROULEMENT GENERAL DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>9</b>
<b>V. LETTRES DE DEMANDE.....</b>	<b>10</b>





## I. PREAMBULE – DONNEES CLES

La **S.A. Calcaires et Diorite du Périgord**, filiale de la S.A. Carrières de Thiviers, exploite actuellement une carrière de roche massive et ses installations de traitement associées, sur la commune de LANOUAILLE, en Dordogne.

Ce nouveau projet d'exploitation de carrière se trouve à proximité du site actuel, et pourra s'y substituer à terme, après une période de coexistence permettant le transfert de l'activité.

Le principe d'exploitation qui sera appliqué sur ce nouveau site sera très proche de celui du site existant, sur la base d'un gisement de qualité situé dans la continuité de l'actuel.

**Ce projet étant soumis à autorisation environnementale, ce dossier constitue la demande d'autorisation correspondante.**

Le principaux chiffres-clés du projet sont synthétisés dans le tableau suivant :

Nature du projet :	Exploitation d'une carrière de roche massive métamorphique
Durée sollicitée :	30 ans, y compris travaux de remise en état final
Surface concernée :	Périmètre total de la demande d'autorisation (PA) : 50 ha 85 a 66 ca Dont Périmètre d'Exploitation (PE) : .....19 ha 20 a 48 ca
Volume total matériaux à extraire :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Découverte (terre végétale et roche altérée) : 1 494 000 m<sup>3</sup></li><li>• Gisement valorisable : .....3 270 000 m<sup>3</sup>, soit 9 000 000 tonnes.</li></ul>
Productions annuelles (matériaux valorisables) :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Moyenne : 300 000 tonnes/an</li><li>• Maximale : 380 000 tonnes/an</li></ul>
Nature et destination des matériaux :	Granulats concassés de hautes qualités et performances techniques, couvrant les principales granulométries en usage dans les travaux publics
Principe d'exploitation :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décapage de la découverte par engins mécaniques et tirs de mine (pour les niveaux les plus indurés)</li><li>• Extraction des matériaux par tirs de mine</li><li>• Traitement des matériaux par :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Une installation fixe de lavage-concassage-criblage</li><li>○ Un groupe mobile complémentaire de concassage-criblage placé dans la zone d'exploitation (fonctionnement par campagne)</li></ul></li></ul>
Equipements :	Installations de traitement des matériaux, locaux et infrastructures (bureau, pont-basculé, atelier) route d'accès privée



## II. DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE

### II.1 - Cadre général

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé d'unifier certaines procédures et de fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement.

Désormais, un projet donne lieu à un unique dossier et à une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées.

Cette autorisation environnementale inclut de façon générale l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- Code forestier : autorisation de défrichage ;
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

### II.2 - Cas du projet faisant l'objet de ce dossier

Dans le cas du projet faisant l'objet de ce dossier, la demande d'autorisation environnementale couvre les domaines suivants :

- **Code de l'environnement :**
  - Autorisation, Enregistrement et Déclaration au titre des ICPE
  - Autorisation et déclaration IOTA – Loi sur l'Eau
  - Dérogation « Espèces et habitats protégés »
- **Code forestier :**
  - autorisation de défrichage.

Les rubriques de classements et informations correspondantes sont indiquées aux § VI à VIII de la 1<sup>o</sup> partie du dossier.



### III. CONTENU DU DOSSIER – LISTE ET REFERENCES DES PIECES JOINTES AU CERFA 15964\*01

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-13 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale est réalisée sur la base du CERFA 15964\*01, qui fixe le contenu et les pièces jointes du dossier.

Le CERFA 15964\*01 est inclus dans ce dossier sous forme d'un fascicule séparé.

L'ensemble des pièces jointes nécessaires dans le cadre de ce projet, compte-tenu de ses caractéristiques, sont fournies dans les différentes parties du dossier

Le tableau de la page suivante liste ces pièces jointes et indique leur emplacement dans le dossier.



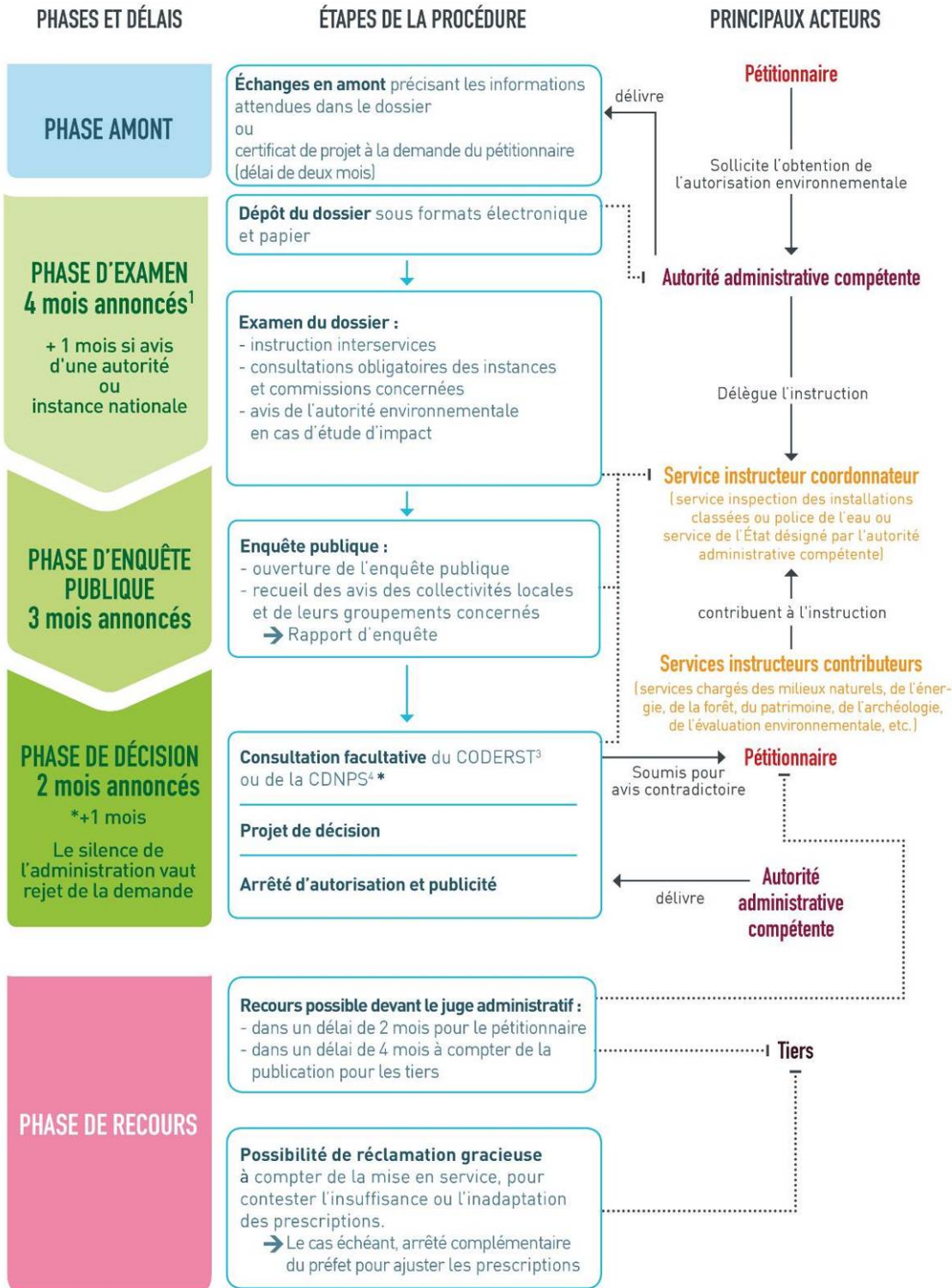
N° P.J.	Nature	Emplacement
<b>Pièces à joindre pour tous les dossiers</b>		
P.J. n°1	Plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	1° PARTIE
P.J. n°2	Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	1°, 2° et 3° PARTIES
P.J. n°3	Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	1° PARTIE
P.J. n°4	Etude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [	3° PARTIE
P.J. n°7	Note de présentation non technique du projet	Note de présentation
<b>Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet</b>		
<b>VOLET 2 et 2bis - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</b>		
P.J. n°46	Description des <b>procédés de fabrication</b>	2° PARTIE
P.J. n°47	Description des <b>capacités techniques et financières</b>	1° PARTIE
P.J. n°48	<b>Plan d'ensemble</b> à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ( <i>demande de dérogation pour une présentation au 1/1 500</i> )	1° PARTIE
P.J. n°49	<b>Etude de dangers</b>	4° PARTIE
P.J. n°60 et 68	<b>Montant des garanties financières</b>	1° PARTIE
P.J. n°62	<b>Avis du propriétaire</b> sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Annexe de l'étude d'impact
P.J. n°63	<b>Avis du maire ou du président de l'EPCI</b> compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	
P.J. n°70	<b>Plan de gestion des déchets d'extraction</b>	2° PARTIE
P.J. n°77	<b>Installation soumise à enregistrement</b> : Document justifiant le respect des prescriptions applicables à l'installation	Annexe de la 2° PARTIE
<b>VOLET 5 – Dérogation « espèces et habitats protégés »</b>		
P.J. nos 88 à 95	Description des espèces concernées, des spécimens de chacune des espèces, de la période ou des dates d'intervention, des lieux d'intervention, mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, qualification des personnes, protocoles des interventions, modalité de compte-rendu des interventions [...]	Document joint séparément
<b>VOLET 9 - Autorisation de défrichement</b>		
P.J. n°105	Déclaration indiquant si les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant l'année de la demande	1° PARTIE
P.J. n°106	Plan de situation avec localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle et pour la totalité de ces superficies	
P.J. n°107	Extrait du plan cadastral	

**Liste et références des pièces jointes au CERFA N° 15964\*01**



## IV. DEROULEMENT GENERAL DE LA PROCEDURE

Les étapes et les acteurs de la procédure de demande d'autorisation sont schématisés ci-dessous

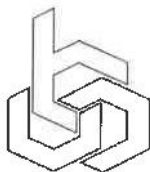


DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017 - Crédits photos : page 1 : Thierry Degen (cours d'eau x2), Arnaud Bouissou/Terra (éolienne), page 2 : Aurélien Miralles, page 3 : Arnaud Bouissou/Terra, Laurent Mignaux/Terra

1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



## V. LETTRES DE DEMANDE



# Calcaires et Diorite du Périgord

A Monsieur le Préfet  
du département de la DORDOGNE

Thiviers, le 19 aout 2021

**OBJET :** Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière de roche massive à ciel ouvert et ses annexes sur les communes de LANOUAILLE et DUSSAC (ouverture), au titre du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné Xavier OTERO, de nationalité française, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord,

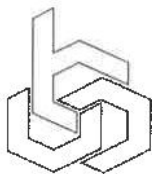
sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive et ses installations annexes, l'ensemble étant situé sur le territoire des communes de LANOUAILLE, lieux-dits *Laffon, Laujardie et Les Bois de Laujardie* et de DUSSAC, lieu-dit *Moulin du Pont*.

Cette demande correspond à une ouverture de carrière, sollicitée pour une durée de 30 ans.

Compte-tenu des caractéristiques de ce projet, les domaines concernés par l'autorisation environnementale sollicitée sont les suivants :

- **Procédure ICPE**

Rubrique	Nature de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
2510.1	Exploitation de carrière	Autorisation	3 km
2515.1a	Installations de broyage, concassage, criblage [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels [...]	Enregistrement	-
1435.2	Stations-service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur [...]	Déclaration	
2517.2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes [...]	Déclaration	



# Calcaires et Diorite du Périgord

- **Procédure IOTA – Loi sur l'Eau**

Rubrique	Nature de l'activité	Régime
1.3.1.0	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, [...], ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Déclaration

- 
- **Demande d'autorisation de défrichement,**  
portant sur une surface de 5,1 ha
- **Demande de dérogation « espèces et habitats protégés »**

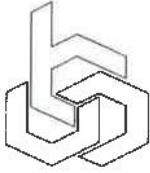
Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par les textes en vigueur.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Pour la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord,  
le Directeur Général,  
Président du Conseil d'Administration*

**Xavier OTERO**





# Calcaires et Diorite du Périgord

**A Monsieur le Préfet  
du département de la DORDOGNE**

**Thiviers, le 19 aout 2021**

**OBJET : Demande de dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble** afférent au dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert et ses annexes sur les communes de LANOUAILLE et de DUSSAC (ouverture), au titre du Code de l'Environnement.

**Monsieur le Préfet,**

Je, soussigné Xavier OTERO, de nationalité française, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord, sollicite de votre haute bienveillance, l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble du site à l'échelle du 1/2 000, en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire du 1/200.

Cette demande est effectuée conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement, et découle de l'importante superficie du site, qui entraînerait des difficultés pratiques de réalisation et d'insertion dans le dossier, ainsi qu'une mauvaise lisibilité d'un tel plan s'il était établi à l'échelle demandée.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Pour la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord,  
le Directeur Général,  
Président du Conseil d'Administration*

**Xavier OTERO**